



Parcs Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2022-2023

*Loi sur la protection des
renseignements personnels*



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada

Table des Matières

Introduction	3
Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	3
Mandat de l'Agence Parcs Canada.....	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	5
Rendement pour 2022-2023	7
Formation et sensibilisation	8
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	8
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	9
Surveillance de la conformité.....	9
Atteintes substantielles à la vie privée	9
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
Divulgations dans l'intérêt public	9
Annexe A: Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	10
Annexe B: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	25

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Introduction

L'Agence Parcs Canada a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Le présent rapport est préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'application de la Loi dans l'institution au cours de l'exercice financier et le présente au Parlement.

Ce rapport a été préparé et sera déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements contenus dans ce rapport reflètent l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Agence Parcs Canada.

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet :

- de donner aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées;
- de fournir le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Mandat de l'Agence Parcs Canada

Le mandat de l'Agence Parcs Canada consiste à protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. L'Agence, qui est responsable des activités en vertu de plusieurs textes législatifs fédéraux, protège approximativement 450 000 km² d'écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce du Canada. Elle est la gardienne de 47 parcs nationaux, d'un parc urbain national, de quatre aires marines nationales de conservation et de 171 lieux historiques nationaux, dont neuf canaux patrimoniaux. L'Agence est fortement décentralisée puisque ses membres sont répartis aux quatre coins du pays et souvent dans des zones éloignées.

Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada fait partie de la Direction des communications ministérielles. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est composé de sept (7) employés à temps plein responsables de la mise en œuvre et de la gestion des services liés à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'équipe est également chargée de fournir des conseils aux employés de Parcs Canada alors qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu des deux lois, y compris les exigences relatives à la publication proactive de l'information.

Des outils et des procédures internes ont été élaborés pour aider l'Agence à respecter ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des règlements et des politiques du Conseil du Trésor et sont régulièrement examinés et améliorés.

Parcs Canada a respecté les délais prévus par la *Loi* pour toutes les demandes au cours de la période visée par le rapport. Parcs Canada, qui s'est engagé à être transparent, à servir les Canadiens et à traiter rapidement les demandes d'accès à l'information, a mis en place les systèmes et les procédures nécessaires afin de remplir cet engagement.

Parcs Canada n'a conclu aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels	Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order
<p>En vertu de l'article 95 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, le directeur général et président de l'Agence Parcs Canada délègue aux titulaires de postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Agence Parcs Canada désigné par le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (<i>Loi sur l'accès à l'information</i>) et le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>), investi par les articles de ces lois mentionnés en regard de chaque poste. Le présent arrêté sur la délégation remplace et annule tout arrêté sur la délégation pris précédemment.</p>	<p>The Chief Executive Officer and President of the Parks Canada Agency, pursuant to Section 95 of the <i>Access to Information Act</i> and Section 73 of the <i>Privacy Act</i> and in his capacity as the head of the Parks Canada Agency designated by the <i>Access to Information Act</i> Heads of Government Institutions Designation Order and the <i>Privacy Act</i> Heads of Government Institutions Designation Order, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions pursuant to the provisions of the aforementioned Acts set out in the schedule below opposite each position. This Delegation Order replaces any delegation order made previously.</p>
Datée, à la Ville de Gatineau, ce	jour de
Dated, at the City of Gatineau, this	day of
MAR 26 2020	
 Ron Hallman Président et Directeur général, Agence Parcs Canada President & Chief Executive Officer, Parks Canada Agency	

ANNEXE / SCHEDULE		
Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
Vice-Président, Direction générale des relations externes et de l'expérience du visiteur / Vice-President, External Relations and Visitor Experience Directorate	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) / Manager, Access to Information and Privacy Office (ATIP)	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority
Analyste principal (PM-05) / Senior analyst (PM-05)	Sections 7 and 9 of the <i>Access to Information Act</i>	Sections 14 and 15 of the <i>Privacy Act</i>

Rendement pour 2022-2023

Le rapport qui suit se veut un aperçu des activités réalisées au sein de l'Agence pendant la période visée par le rapport, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le rapport statistique (annexe A) contient des statistiques détaillées sur les demandes de renseignements traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*.

Trente (30) demandes de renseignements personnels ont été reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Quatre (4) demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes traitées, ventilé en fonction des délais d'exécution :

Nombre de jours	Nombre de demandes complétées
1 à 15 jours	9
16 à 30 jours	19
31 à 60 jours	0
61 à 120 jours	0
121 à 180 jours	0
181 à 365 jours	0
Plus de 365 jours	0

Sept (7) demandes ont été divulguées en entier et quinze (15) demandes ont donné lieu à une divulgation partielle des documents. Trois (3) demandes n'avaient aucun dossier et trois (3) ont été abandonnées.

Une (1) plainte active était en suspens depuis les périodes de rapport précédentes.

Voici la ventilation, en pourcentage par type de divulgation pour les demandes de renseignements personnels traitées en 2022-2023.

Divuligation	Pourcentage
Communication totale	25%
Communication partielle	53%
Aucun document n'existe	11%
Demande abandonnée	11%

L'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet de prolonger les délais prévus par la *Loi* si des consultations sont nécessaires, si une traduction est requise ou si la demande porte sur un grand nombre de documents et que le traitement de la demande dans le délai initial entraverait de façon déraisonnable le fonctionnement de l'institution.

Aucune prolongation n'a été demandée par Parcs Canada relativement aux demandes de renseignements personnels.

Au cours des trois (3) dernières années, depuis l'exercice 2019-2020, le nombre de demandes de protection de renseignements personnels reçues a augmenté de 53%.

L'Agence a reçu aucune demande de consultation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande de consultation de la période de référence précédente n'a été reportée et aucune n'a été reportée à la prochaine période de référence.

Il n'y a pas eu d'impact sur le traitement des demandes en raison du COVID-19 durant la période visée par le rapport. Parcs Canada a répondu à toutes les demandes reçues dans les délais prescrits par la *Loi*. En raison des mesures d'atténuation mises en place au cours des années précédentes. Tous les documents ont été reçus par voie électronique sur des lecteurs partagés, puis importés dans le logiciel de traitement de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP a communiqué les réponses par voie électronique par connexion postel et l'AIPRP en ligne.

L'Agence transmet des renseignements à la population de façon informelle. Les renseignements sont transmis seulement quand l'Agence est convaincue qu'ils concernent la personne qui les demande ou quand au moins une des conditions énoncées au paragraphe 8(2) de la *Loi* est respectée.

En plus de transmettre des renseignements, le Bureau de l'AIPRP de Parcs Canada examine également les rapports d'enquête qui portent sur les ressources humaines et donne des conseils stratégiques sur des questions qui touchent aux ressources humaines.

Formation et sensibilisation

D'offrir l'accès à l'information et les renseignements personnels en démontrant de l'efficacité et de la transparence pour les Canadiens est une priorité pour Parcs Canada.

Afin de s'assurer que tous les employés de l'Agence comprennent leur responsabilité et de leurs obligations concernant la législation, y compris la publication proactive de la partie 2, des séances de sensibilisation sont offerts périodiquement pour fournir des informations sur les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La participation des membres de l'équipe du bureau de l'AIPRP à plusieurs rencontres de nouvelles initiatives, des nouveaux programmes et services offerts par l'agence a créé des opportunités de rencontrer plusieurs employés des différents secteurs. L'AIPRP a mis l'accent sur des formations personnalisées spécifiques aux programmes des différentes responsabilités de chaque programme et services de Parcs Canada.

Les relations établies durant toutes ces rencontres ont fait en sorte que les employés de Parcs Canada ont une meilleure compréhension de l'impact d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sur les programmes et activités qu'ils offrent. Ils ont les connaissances pour fournir des documents pertinents avec des recommandations adéquates pour le traitement des demandes. Le développement de ses relations a été bénéfiques pour l'Agence, les employés des bureaux de première responsabilité ont envoyé quatre-vingt-treize (93) questions relatives au processus des demandes de l'AIPRP.

Cette année, vingt et une (21) séances de formation ont été données aux employés de l'Agence en 2022-2023. Au total, deux cent quatre-vingt-douze (292) employés ont assisté à ces séances.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Durant la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a veillé continuellement à ce que ses politiques et procédures pour traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soient tenues à jour et à ce que des rajustements soient apportés aux points à améliorer.

L'Agence a créé un protocole interne en cas d'atteinte à la vie privée à la suite de la mise à jour des instruments de la Politique sur la protection des renseignements personnels par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Le Bureau de l'AIPRP forme actuellement deux employés afin d'assurer la continuité de l'expertise en matière de protection de la vie privée au sein de l'Agence. Cela permet au bureau de l'AIPRP de fournir des recommandations aux responsables des programmes, des services et des activités offertes par Parcs Canada. Cela permettra une plus grande uniformité et une efficacité avec l'administration des questions de la vie privée au sein de l'Agence.

L'Agence n'a pas reçu d'autorisation pour une ou plusieurs nouvelles collectes ou une ou plusieurs nouvelles utilisations cohérentes de numéros d'assurance sociale au cours de la période de référence.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le rapport. Il n'y a eu aucune vérification ou enquête.

Surveillance de la conformité

L'Agence surveille le temps nécessaire pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels. Lorsque des points à améliorer sont décelés, les processus internes sont ajustés. Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée a été déclarée au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et à la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor au cours de cette période.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, l'Agence a réalisé 14 évaluations actives des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Quatre (4) nouvelles EFVP ont été créées en attente de l'approbation du Secrétariat du Conseil du Trésor : le programme de stratégie emploi et compétences jeunesse, l'initiation au camping, la solution nationale de point de vente et le programme de vente en ligne de laissez-passer et de permis. Une (1) EFVP concernant le Service de réservation de Parcs Canada a été modifiée.

Divulgations dans l'intérêt public

Il n'y a pas eu de divulgations de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Agence Parcs Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		32
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		28
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	25
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	30

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	es comm	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	1	##	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	15 jour	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	4	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	3	12	0	0	0	0	0	15
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	3	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	19	0	0	0	0	0	28

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	12
19(1)f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	22	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3110	2498	25

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	es traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	6	##	1	164	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	##	7	1823	1	528	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	##	8	1987	1	528	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	28
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	14	4	0	1
Centraux	0	0	0	0
Total	14	4	0	1

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$92,737
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$92,737

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Parks Canada Agency

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	29	0	29
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	29	0	29

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	2
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	2
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	5

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	4	0	4
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---